

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 10/11/2023

VOI.23.00.A02792

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES RAGOTS, CHEMIN FOURCHU et PLACE CHARLES GUYON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation des DEFIS DE LA BOUCLES il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/12/2023 AVENUE DE CHARDONNET, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES RAGOTS, CHEMIN FOURCHU et PLACE CHARLES GUYON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/12/2023, entre 19h30 et 21h30, par phases n'excédant pas trois minutes, des microcoupures de circulation seront instaurées dans les rues suivantes, :

- AVENUE DE CHARDONNET
- CHEMIN DES PRES DE VAUX
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES RAGOTS
- CHEMIN FOURCHU
- PLACE CHARLES GUYON

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 NOV. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée